



Indemnisation de licenciement

Par **Velkan**, le **23/12/2014** à **08:02**

Bonjour,

Je suis actuellement en cours de reconnaissance de maladie professionnelle et en arrêt de travail depuis 3 mois. Pour statuer sur ma maladie professionnelle la cpam à besoin de 3 mois supplémentaires, le problème c'est que le médecin conseil de la cpam m'arrête mes indemnités journalières au 31 décembre... Je devrai donc être présent sur mon lieu de travail le 2 janvier, hors je ne peux plus être en contact avec celui-ci... Je ne vois donc pas d'autres solutions que de me faire licencier, je ne peux pas rester sans indemnités pendant 3mois. Lors de mon licenciement, est ce que mes indemnités seront doublées malgré que la MP ne soit pas encore reconnue ? Ou cette indemnité est elle rétroactive, si la MP est reconnue après le licenciement ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **23/12/2014** à **18:09**

Bonjour,

Si l'arrêt de l'arrêt-maladie a duré plus de 3 mois, vous devez normalement de vous-même passer une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail et d'autre part, je vous conseillerais de prévenir l'employeur que votre arrêt se termine au 31 décembre en lui demandant d'organiser pour le 2 janvier une visite de reprise car vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passée car c'est seulement le Médecin du Travail qui peut décider de l'inaptitude...

Normalement, lorsque l'employeur a connaissance que vous invoquez un caractère professionnel à l'inaptitude, il doit verser les indemnités en conséquence...